



Réunion du 25 juin 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de présents : 68  
Nombre de votants : 81

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM Guy LAFFITTE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Jacques TEIXEIRA, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Encarnacion CANTON, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Pierrette DOMBLIDES, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Emmanuel HANON, Christine LABORDE, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAREAU, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Gérard DUCOS, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALERE, Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Michel LAURIO, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE (pouvoir à Mme Maryse PAYBOU), Jean-Simon LEBLANC (pouvoir à M. Dominique TOUYA), Michel JESER, Paul MONTAUT, Gilbert AURRIAC, Anthony BERBEL (pouvoir à Mme Encarnacion CANTON), Corinne CARRIAT (pouvoir à Mme Sylvie MOUSQUES dit CABANOT), Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Jeanne LUGA (pouvoir à M. François MATEOS), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à Mme Christine LABORDE), Yves DARRIGRAND (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Marc DESPLAT (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Geneviève GUICHEMERRE, Jeanne LAMAZERE (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Marie-Hélène MAREST, Jean-Jacques SENSEBE (pouvoir à M. Jacques LABORDE), Jérôme TOULOUSE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET), Jean-Claude MORERE, Maïthé MIRASSOU.

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 12-2 : INDEMNISATION AMIABLE POUR LE PREJUDICE ECONOMIQUE  
SUBI PAR L'EXPRESSO CLUB LIE AUX TRAVAUX DE CŒUR DE  
VILLE D'ORTHEZ**

**Rapporteur** : M. Christian LÉCHIT

Les grands principes de l'indemnisation amiable sont :

- Etre sur le périmètre direct des travaux.
- Le préjudice doit être direct, spécial et anormal.
- Le commerçant doit constater une baisse d'au moins 10 % de son chiffre d'affaires pendant au moins 3 mois consécutifs.

- L'indemnisation est calculée sur la perte de marge brute en comparaison des 2 derniers bilans, et ne pourra être supérieure à 20 000 €.
- Les commerçants ont la possibilité de déposer 1 dossier par année civile.

La commission d'indemnisation amiable s'est réunie pour la première fois le 25 avril pour instruire des demandes de commerçants impactés par les travaux du cœur de ville d'Orthez.

Elle est présidée par un Président de Tribunal administratif honoraire, et est composée d'un représentant élu de la communauté de communes de Lacq-Orthez, d'un expert-comptable, de représentants des chambres consulaires et de l'Office de commerce, et de techniciens.

La commission a examiné la demande de L'EXPRESSO CLUB (10 boulevard des Pommes). Ce café a subi une importante baisse de chiffre d'affaires dès le début des travaux. Le dirigeant a alors décidé de fermer son établissement tous les mercredis. Le montant de l'indemnisation proposée par la commission d'indemnisation prend en compte la fermeture de ce jour et s'élève à 13 010 € pour la période d'octobre 2016 à décembre 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'émettre** un avis favorable à la proposition de la commission d'indemnisation amiable, à savoir une indemnisation amiable de 13 010 €,
- **d'autoriser** son Président à signer une convention avec le commerçant, convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, qui vaudra accord entre les parties au sens des articles 2044 et suivants du code civil régissant la transaction amiable. L'acceptation de l'offre par le commerçant pour son préjudice entraîne la caducité de toute procédure contentieuse éventuellement engagée et s'oppose à toute action contentieuse ayant le même objet et fondée sur les mêmes motifs.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

  
  
**Jacques CASSIAU-HAURIE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/06/2018